

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MAZERES

Date de mise en ligne Pe : 12.03.2024

Dossier n°DP00918523A0072

Date de dépôt : 04/12/2023

Demandeur : Monsieur PORTES Pierre

Pour : implantation d'une piscine de 32m<sup>2</sup> et d'un local technique de 12 m<sup>2</sup>

Adresse terrain : Route de Villefranche, Lieu-dit La Pointe à MAZERES (09270)

### ARRÊTE N°2024/025

portant abandon d'une demande de Déclaration préalable (DP)  
au nom de la commune de MAZERES

Le Maire de MAZERES,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé pour la deuxième fois le 23/06/2023, et notamment la zone A ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 09/07/2010, et notamment la zone Blanche ;

Vu l'élaboration du Plan de Prévention des Risques en cours (aléa identifié sur la parcelle) ;

Vu le schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial de la commune de MAZERES approuvé le 02/02/2011 et notamment la zone II ;

Vu la demande de Déclaration préalable (DP) présentée le 04/12/2023 par Monsieur PORTES Pierre, demeurant route de Villefranche, Lieu-dit La Pointe à MAZERES (09270) ; enregistrée par la Mairie de MAZERES sous le numéro : DP00918523A0072 ;

Vu la demande de Monsieur PORTES Pierre tendant à l'abandon de Déclaration préalable (DP) en date du 04/03/2024 ;

Considérant que la demande est en cours d'instruction ;

### DECIDE Article Unique

La Déclaration préalable est ABANDONNEE.

Fait à MAZERES, le 08.03.2024

Le Maire,

(Nom, Prénom) Louis PORTES



Date d'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande : 04.12.2023

Date d'affichage en Mairie de l'arrêté : 11.03.2024

Date de transmission à la Préfecture de l'arrêté : 11.03.2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)